

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 84/2023

**Objet : Création d'emplois
permanents et avancements
annuels**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Président expose que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Aussi à partir du 15 avril 2023, il est proposé la création du poste de gestionnaire du parc automobile. En effet, après un an de contrat, il convient de stagiairiser un agent, sur ce poste au sein du pôle déchets, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

Il est par ailleurs proposé suite à la mutation d'un agent de créer un poste de gestionnaire comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs afin d'élargir les possibilités de recrutement (poste précédemment occupé par un agent de catégorie B).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque,

au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de gestionnaire comptable.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 353 et l'indice majoré maximum de 363, établie en fonction de l'expérience acquise.

De plus, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

Ainsi, suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion et la création d'une commission consultative RH, et considérant les ratios pour l'avancement de grade et de promotion interne, il convient de statuer sur les avancements de 2023 et de créer les postes suivants :

- un emploi d'agent de collecte sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – avancement à l'ancienneté
- un emploi de conducteur/agent de collecte sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe -avancement à l'ancienneté
- un emploi de coordonnateur des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – avancement suite à réussite de l'examen professionnel
- un emploi d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – avancement à l'ancienneté
- deux emplois d'agent de collecte sur le grade d'agent de maîtrise– avancement à l'ancienneté
- trois emplois de conducteur/agent de collecte sur le grade d'agent de maîtrise -avancement à l'ancienneté (2) et réussite de l'examen professionnel (1)
- un emploi de chef de secteur des espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise principal - avancement à l'ancienneté
- un emploi de responsable des ressources humaines sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe -avancement suite à réussite de l'examen professionnel
- un emploi de directrice de l'office de tourisme sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - avancement à l'ancienneté.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création des postes ci-dessus listés :

- pour l'emploi de gestionnaire du parc automobile : adjoint technique
- pour l'emploi de gestionnaire comptable : cadre d'emplois des adjoints administratifs
- pour les emplois d'agent de collecte :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - agent de maîtrise – 2 postes
- pour les emplois de conducteur/agent de collecte :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - agent de maîtrise – 3 postes
- pour l'emploi de coordonnateur des espaces verts : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- pour l'emploi d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- pour l'emploi de responsable des ressources humaines : rédacteur principal de 2^{ème} classe
- pour l'emploi de directrice de l'office de tourisme : rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24,

VU la délibération n° 189/2021 du 17 décembre 2021 adoptant les lignes directrices de gestion de Terre de Provence agglomération,

VU l'arrêté n°2023-09 du 15 février 2023 établi par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône portant inscription sur liste d'aptitude des agents de maîtrise, les agents nommés par promotion interne ci-dessus listés,

VU l'avis de la commission consultative interne relative aux avancements 2023, réunie le 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que les agents présentés dans le cadre des avancements 2023 remplissent les conditions statutaires pour être nommés,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de l'emploi de gestionnaire du parc automobile, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi de gestionnaire comptable, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,

APPROUVE la création des emplois d'agents de collecte, sur les grades d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'agent de maîtrise (2 postes), à temps complet,

APPROUVE la création des emplois de conducteur/agent de collecte, sur les grades d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'agent de maîtrise (3 postes), à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi de coordonnateur des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi de d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi de d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi de responsable des ressources humaines, sur le grade rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi de directrice de l'office de tourisme, sur le grade rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet,

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

